

REGLEMENT DE L'INTERNAT

La vie à l'internat comporte des temps de travail, de loisirs et de repos. D'une manière générale, les internes doivent se conformer aux règles de vie et de sécurité à l'internat.

I) HORAIRES - SONNERIES

I-1. Matin :

Lever : 6h45

Service du petit déjeuner : 6h50 à 7h15

Fin du petit déjeuner : 7h30

L'internat est fermé de 7h50 à 16h30.

Seuls les étudiants en classe préparatoire accèdent aux chambres à partir de 11h50.

I-2. Soir :

Tous les élèves sont présents à l'internat ou dans l'enceinte du Lycée de 17h30 à 7h50 le lendemain. Les étudiants en CPGE et les apprentis en Brevet Professionnel doivent être présents à 18h30.

17h45 : Etude obligatoire (y compris le mercredi)

18h50 : Fin de l'étude

Service du repas du soir : entre 19h et 19h15 dernier délai

19h40 : Fin du repas du soir

19h40-21h00 : Etude ou Activités libres

20h00 : Présence obligatoire dans le bâtiment internat. Tous les élèves doivent se signaler auprès du surveillant de leur étage

21h : **Tous les internes doivent se trouver dans leur chambre sauf CPGE**

22h : **Coucher et Extinction des lumières (sauf CPGE 23h00 dans leur chambre)**

Le mercredi, l'internat est ouvert à partir de 13 heures.

Le mercredi : retour obligatoire à 17h30 (sauf étudiants en CPGE et Brevet Professionnel à 18h30).

Ces horaires doivent être impérativement respectés.

II) FONCTIONNEMENT DES CHAMBRES

Les élèves doivent faire leur lit et ranger leurs affaires quotidiennement.

En fin de semaine, avant leur départ, les internes doivent baisser les stores et éteindre les lumières de leur chambre ainsi que des sanitaires.

Les visites des filles à l'étage des garçons et les visites des garçons aux étages des filles sont strictement interdites ; les internes filles et garçons ont la possibilité de se rencontrer dans les lieux communs du rez-de-chaussée. Une salle de travail en commun est réservée aux étudiants en classe préparatoire.

Les locaux de l'internat sont exclusivement réservés **aux élèves internes** et aux adultes habilités. Il est strictement interdit de favoriser l'intrusion de personnes étrangères à l'internat (en particulier élèves non internes).

Les étudiants possèdent un badge magnétique qui leur permet d'accéder au bâtiment internat durant l'après-midi. Ils sont **personnellement responsables** de son usage et ils sont spécialement avertis qu'ils ne doivent **en aucun cas permettre l'accès à l'internat à d'autres élèves**.

Chaque étudiant(e) possède une clé d'accès à sa chambre ; il (elle) est responsable de sa clé, de l'ouverture et de la fermeture de sa chambre. **La fermeture à clé des chambres doit être systématique** lors de la sortie du dernier occupant.

En cas de perte de la clé, l'élève doit en rembourser le prix (fixé chaque année par le conseil d'administration). Les clés sont restituées en fin d'année scolaire au Service de Gestion.

III) STATUT INTERNE EXTERNE

Le statut d'élève interne externé s'adresse exclusivement aux élèves de la classe préparatoire. Ce statut prend effet à 17h30, jusqu'à 21h30 où les élèves doivent avoir impérativement quitté l'établissement. Pendant cette période, ils prennent leur repas du soir au restaurant scolaire du lycée au tarif en vigueur.

Les internes externés peuvent prendre le petit déjeuner au tarif en vigueur, à condition d'entrer à 7h dans l'établissement, à l'exclusion de tout autre horaire.

Les internes externés ne montent pas dans les étages de l'internat : ils travaillent dans les espaces communs du rez-de-chaussée. Ils n'ont par conséquent aucune clef d'accès aux chambres.

Ce service rendu est révoqué en cas de non-respect du règlement intérieur de l'internat et de l'établissement.

IV) DISPOSITIONS DIVERSES

Pour des raisons de responsabilité civile et pénale, les familles ont l'obligation impérieuse de prévenir la Vie scolaire du Lycée de l'absence de leur fils ou fille **dès le premier matin de scolarité de la semaine** (☎ 04 74 02 72 72 ou internat.0690097f@ac-lyon.fr).

Aucune sortie en cours de semaine ne peut être autorisée sans l'accord préalable de l'Infirmière (en cas de problème de santé) ou des Conseillers Principaux d'Éducation (ou du personnel de Direction). **Les demandes d'autorisation exceptionnelle** doivent être **déposées** par écrit auprès des C.P.E. **impérativement le lundi soir**, dernier délai. Devront être précisés le jour et l'heure de départ et de retour ainsi que le motif de l'absence. Cette demande peut être **acceptée ou refusée**.

Le retour à l'internat doit se faire **avant 21 h 30** ; au-delà de cette heure, la prise en charge du jeune n'est plus de la responsabilité de l'établissement.

En cas de traitement médical, les médicaments, accompagnés de l'ordonnance, devront être confiés à l'infirmière qui en contrôle la prise.

En cas de problème de santé, l'élève doit s'adresser obligatoirement à un responsable qui l'orientera vers l'infirmerie. L'infirmière préviendra la famille si nécessaire. En aucun cas, la famille ne prend en charge l'élève sans rencontrer un adulte de l'établissement.

Le bizutage dans les établissements scolaires est un **délit**, et passible de sanctions pénales. Aussi, toute brimade physique ou morale, sous quelque forme que ce soit, est absolument proscrite.

La présence des internes est obligatoire à tous les repas (matin, midi, soir). Ils doivent **obligatoirement** être en possession de leur carte d'accès au self. Le listing des passages est contrôlé.

Entre 20h et 22h, par souci de respect des uns et des autres, le calme est de rigueur, il s'agit à la fois d'un temps de travail pour certains, d'un temps de repos pour d'autres. Les portables, objets connectés et les appareils audio-visuels doivent être **éteints** à 22h, jusqu'au lendemain matin.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'internat. Les internes doivent impérativement fermer leur armoire à clé quand ils quittent leur chambre. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée du seul fait de la perte, du vol ou de la dégradation des objets personnels.

Les familles sont pécuniairement responsables des éventuels dégâts ou dégradations, volontaires ou non, occasionnés par leurs enfants. Si la décoration des chambres est tolérée, elle ne doit pas se faire au détriment des structures du bâtiment (un état des lieux est fait à l'entrée de l'interne et lors de son départ), ni du travail des agents. Les animaux domestiques sont évidemment interdits pour des raisons d'hygiène. Enfin, le mobilier mis à la disposition des élèves doit être respecté et **ne doit pas être déplacé**.

En cas de non-respect des règles de vie à l'internat, des punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement peuvent être prononcées.

L'acceptation des présentes règles de vie est la condition première de l'inscription à l'internat.

La Cheffe d'établissement,

I. RHETY

*** Obligatoire pour les responsables résidant à plus de 50km du lycée**